

CONTRAT DE SERVICES JURIDIQUES

ENTRE: L'Office québécois de la langue française, ici représenté par Madame Ginette Galarneau, présidente-directrice générale, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après **appelé « l'Office »**

ET: **Me Nicole Filion**, ayant son adresse au



ci-après **Me Nicole Filion**

1. OBJET DU CONTRAT

L'Office québécois de la langue française retient, pour la période du 28 septembre 2023 au 27 septembre 2024, les services professionnels de Me Nicole Filion, pour fournir des services juridiques, incluant de l'accompagnement et du soutien, en matière d'accès aux documents et de protection des renseignements personnels.

La valeur maximale des services juridiques rendus en vertu du présent contrat est de 19 250\$ (avant les taxes), soit l'équivalent d'un maximum de [REDACTED] heures facturées selon les modalités prévues à la section 3.

Me Nicole Filion exécute le contrat en conformité avec les instructions données et s'engage à rendre l'ensemble des services professionnels requis pour accomplir le mandat.

Me Nicole Filion exécute personnellement le contrat et ne peut se substituer une autre personne pour exécuter tout ou partie du contrat.

2. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Me Nicole Filion reconnaît s'être assurée qu'aucune situation de conflit d'intérêts ne l'empêche d'accepter le mandat et s'engage à éviter toute situation de conflit d'intérêts susceptible de nuire à l'exécution du contrat.

3. RÉMUNÉRATION

Les services professionnels de Me Nicole Filion sont rémunérés au taux horaire de [REDACTED]. Cette rémunération est applicable pour toute la durée du contrat.

Aux fins de la rémunération les honoraires facturés doivent être justifiés par les circonstances et proportionnés aux services professionnels rendus. Les activités inscrites dans le compte d'honoraires doivent être suffisamment détaillées pour permettre l'appréciation du temps facturé et du travail effectué.

Le temps consacré à l'exécution du contrat par Me Nicole Filion doit être dûment enregistré chaque jour pour chacune des activités.

Le temps facturé doit refléter le temps réel consacré au dossier et être calculé à la décimale près, la facturation d'une activité ne pouvant excéder 0,1 heure si le temps réel consacré est inférieur à six (6) minutes.

Le travail de secrétariat n'est en aucun temps remboursable. Le temps

Original signé

Initiales :

consacré aux repas ne peut être calculé aux fins de la rémunération. De même, aucuns honoraires ne peuvent être facturés pour la négociation du mandat et des honoraires ainsi que pour l'administration ou la gestion du dossier (par exemple, l'ouverture et la fermeture du dossier ou la préparation et la justification d'un compte d'honoraires).

Les services fournis en vertu du contrat sont assujettis à la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente du Québec (TVQ).

4. DÉBOURS

Autres débours

Les frais autorisés par la Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics (C.T. 212379 du 26 mars 2013 et ses modifications) sont remboursés aux taux et selon les conditions prévues par cette directive.

Les coûts réels des autres débours nécessaires à l'exécution du contrat sont remboursés distinctement sur présentation de pièces justificatives.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT

Me Nicole Filion présente ses comptes d'honoraires périodiquement à Véronique Voyer dont les coordonnées sont les suivantes :

- Véronique Voyer, directrice générale
Direction générale de la gouvernance, des communications et des services linguistiques
750, boulevard Charest Est, bureau 100
Québec (Québec) G1K 9K4
Téléphone: 418 643-4144, poste 8186
Courriel: Veronique.Voyer@oqlf.gouv.qc.ca

Le compte d'honoraires est accompagné des pièces justificatives des débours réclamés. Le compte d'honoraires qui n'est pas conforme au contrat n'est pas acquitté.

Protection du secret professionnel - production d'un sommaire

Afin d'assurer le respect du secret professionnel, le compte d'honoraires doit également être accompagné d'un sommaire, qui comporte les informations suivantes:

- > la période couverte par le compte;

Original signé

Initiales :

- > le nombre d'heures consacrées au dossier;
- > le montant total des honoraires;
- > le détail et le montant total des débours.

Seul le sommaire, avec le montant des honoraires approuvés, et les pièces justificatives des débours sont transmis à l'Office pour vérification et approbation.

Lorsque le travail est effectué sur une période chevauchant plus d'une année financière du gouvernement, une facturation distincte doit être produite pour chacune des années financières concernées, étant entendu qu'une année financière du gouvernement débute le 1er avril pour se terminer le 31 mars de l'année suivante.

Le paiement du compte d'honoraires de Me Nicole Fillion est effectué par l'Office dans les trente (30) jours qui suivent son approbation par l'Office. Ce dernier peut, sur demande, obtenir de Me Nicole Fillion toute information qu'il estime nécessaire afin d'apprécier le temps facturé et le travail effectué.

Le paiement est fait à Me Nicole Fillion, selon les indications fournies.

6. VÉRIFICATION

Les comptes d'honoraires produits au cours de l'exécution du contrat peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances qui, à cette fin, a tous les pouvoirs prévus à la Loi sur les commissions d'enquête (RLRQ, c. C-37) et, plus particulièrement celui de prendre connaissance et de faire l'examen de tous les registres et documents qu'il juge utiles à cette vérification.

7. ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

Aucune attestation de Revenu Québec n'est requise puisque le montant total de la dépense (honoraires et débours) pour l'exécution du contrat est inférieur à 25 000 \$.

8. LOIS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le contrat est régi par le droit applicable au Québec. En cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

Original signé

Initiales :

9. RÉSILIATION

Les parties peuvent, en tout temps, mettre fin de plein droit au contrat, en transmettant un avis écrit à l'autre partie. Me Nicole Fillion a alors droit à la rémunération des services rendus jusqu'à la date de résiliation et au remboursement des débours dus à cette date.

LES PARTIES SIGNENT,

Original signé

Madame Ginette Galarneau
Présidente-directrice Générale
Office québécois de la langue française

Original signé

Me Nicole Fillion

À Montréal

Ce 23 août 2023

À Boucherville

Ce 28 août 2023

Les paiements doivent être effectués à l'ordre de :
Me Nicole Fillion

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Combinaison comptable :	0710	345 1300	513010	100	13550	345 3310	100 00 0000
	Entité	U.A.	Compte	Budget	Programme	PSA	Projet
Numéro de BC :	710100087		UNSPSC :		80121704		Vérifié par : CF
espace réservé à la Direction des ressources financières et matérielles							

Original signé

Initiales :

Annexe 1 Engagement de confidentialité

Je, soussignée, Me Nicole Filion déclare formellement ce qui suit :

1. Je suis une personne physique agissant à mon propre compte pour l'exécution du mandat faisant l'objet d'un contrat de services juridiques, incluant de l'accompagnement et du soutien, en matière d'accès aux documents et de protection des renseignements personnels entre l'Office québécois de la langue française et moi.
2. Je m'engage, sans limite de temps à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ni permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé à le faire par l'Office québécois de la langue française ou par l'un de ses représentants autorisés.
3. Je m'engage également, sans limite de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre moi et l'Office québécois de la langue française.
4. J'ai été informée que le défaut par la soussignée de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité.
5. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

Original signé

et j'ai signé,

Date: 28 avril 2023

Original signé

Initiales :